FLASH INFOS DES MAIRES ET PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITES DU BAS-RHIN

N°56 Mars 2025

Agenda Prévisionnel 2025

Conseil d'administration
10 mars

Bureau
4 avril

7ème Conférence des Présidents d'EPCI
15 mai à Rosheim

Conseil d'administration
16 juin

Bureau
19 septembre

5ème Salon des maires du Bas-Rhin et Assemblée Générale au PMC à Strasbourg
3 octobre

107ème Congrès AMF
10-20 novembre

Conseil d'administration
1er décembre

Association des Maires et des Présidents d'intercommunalités du Bas-Rhin

Une fois de plus, une fois de trop, la terreur a frappé en Alsace, à Mulhouse en faisant un mort et plusieurs blessés, ce samedi 23 février. Ce malheur ravive notre deuil face à cette lâcheté terroriste qui a aussi affecté la ville de Strasbourg.

Au nom de l'association des maires, je voudrais dire toute mon horreur face à ces actes totalement inqualifiables. J'exprime toutes mes condoléances à la famille de la victime et fais part de mon soutien aux blessés et à leurs familles.

Vincent DEBES

***

En matière de finances locales, l'actualité s'avère aussi dense que porteuse de complexités. Dans son rapport public du 13 février 2025, la Cour des Comptes a conclu son étude sur le déficit public en 2024 en l'imputant principalement aux collectivités locales et à la protection sociale. A mon avis, ces conclusions devraient être replacées dans leur contexte global et être plus nuancées.

Lors de son 106ème Congrès, l'AMF a formulé des propositions sur la refonte des relations entre l'Etat et les collectivités locales, il s'agit d'appliquer franchement le principe de subsidiarité sur la répartition des compétences entre l'Etat et les pouvoirs locaux avec les ressources adéquates, de cesser les transferts de charges, d'ailleurs insuffisamment compensés, de freiner la prolifération des normes et donner plus de liberté aux collectivités territoriales.

Sur le plan fiscal, il serait utile d'ouvrir le débat sur une « contribution territoriale universelle » afin de « restaurer le lien fiscal » entre les communes et les citoyens, sans augmenter le niveau global des prélèvements obligatoires, afin de restaurer l'autonomie fiscale.

Dans un sens contraire à ces propositions, la loi de finances pour 2025 a instauré un DIspositif de LIssage COnjoncturel (dit DILICO) des recettes fiscales des collectivités territoriales.

Ce « fonds commun de placement territorial » qui ne rapporte rien ou pas grand-chose, est à la fois une mise en réserve de 90 % d'un certain montant de nos ressources sur les trois années et un dispositif de péréquation pour 10 % vers le Fonds de Péréquation Intercommunal (FPIC). Le Conseil constitutionnel a validé le DILICO dans sa décision du 13 février 2025. Ce prélèvement, ou autrement dit cette mise en réserve représente près de 500 millions d'euros pour les communes et les EPCI. Par la même occasion, le Conseil constitutionnel déclare que les principes de libre administration et d'autonomie financière des collectivités territoriales sont « inopérants » concernant les EPCI. Pourquoi donc ?

Bien au-delà de ces débats et de façon plus concrète, le vote de nos budgets respectifs représente cette année encore un exercice difficile pour les maires et les présidents d'intercommunalités. La prudence dans la gestion des crédits et notre persévérance à offrir des services de qualité à nos concitoyens ne suffiront malheureusement pas dans les années à venir. Il faudrait remettre à plat de nombreuses règles et des mécanismes à bout de souffle.

En bref, lors de la réunion du Bureau du 24 janvier 2025

Le Président DEBES souhaite la bienvenue aux membres du Bureau et renouvelle ses vœux pour 2025 et accueille M. FELD-GROOTEN, (sur la photo, le 1er à gauche) directeur académique des services de l'Education Nationale du Bas-Rhin (DASEN) pour évoquer les plans particuliers de mise en sûreté (PPMS) des écoles et la rentrée scolaire 2025.

M. FELD-GROOTEN souligne sa volonté de renforcer la collaboration entre l'Education Nationale et l'Association des Maires du Bas-Rhin.

✓ **Lancement de l'enquête annuelle sur le risque général et spécifique des établissements scolaires**

Le DASEN a présenté le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS), un dispositif annuel d'évaluation des risques dans les établissements scolaires, élaboré en concertation avec la préfecture, la police et la gendarmerie. Ce plan inclut un questionnaire destiné aux directeurs d'établissements pour déterminer un score de risque général et spécifique, permettant de cibler les actions sur les établissements les plus à risque.

La discussion avec le Bureau s'engage sur la portée et l'impact du score de risque qui sera déterminé par cette enquête et l'interprétation en termes de responsabilités. Le Directeur académique a rassuré sur le fait qu'il s'agit surtout de repérer, d'identifier les priorités et les améliorations possibles. M. FELD-GROOTEN a insisté sur l'importance de la collaboration avec les communes et la mise en place de cet outil d'aide pour les décideurs. Sont membres du groupe de suivi : M. DEBES (Hœnheim), MM. BAUER (Sélestat), CORNEC (Bourgheim) Mmes DOLLINGER (Batzendorf), JOST-LIENHARD (Bosselshausen), KALTENBACH (Barr), M. WOLF (Brumath).

Les échanges ont ensuite porté sur la carte scolaire. M. FELD-GROOTEN a expliqué que, malgré un contexte budgétaire difficile, les suppressions de postes dans le premier degré seraient limitées dans l'académie de Strasbourg. Il a également évoqué les fermetures de classes dues à la baisse démographique et a prôné l'anticipation pour éviter de fragiliser les territoires ruraux. Des réunions intercommunales avec les maires seront organisées pour déterminer les actions à mettre en œuvre.

***

✓ **Désignations de représentants dans divers organismes ou groupes de travail :**

- Comité alsacien pour l'emploi : Titulaires : Mme JEAN (Eurométropole), M. LEYENBERGER (Saverne), M. SCHMITT (Soultz-les-Bains), M. STAERLE (Haguenau), M. WOTLING (Mussig).
  Les comités locaux d'arrondissement sont également désignés
- Commission du titre de séjour : suppléant supplémentaire : M. WOLF (Brumath)
- Cellule départementale de surveillance de la faune sauvage sur la peste porcine : Titulaire : M. BATT (Lutzelhouse), Suppléant : M. WIRA (Ebersheim).
- Commission départementale de sécurité routière : les représentants actuels sont reconduits pour l'intégralité du mandat.

✓ **Ordre du jour du Conseil d'administration du 10 mars 2025 de l'Association**

- Rencontre avec M. LAHEURTE, directeur départemental des territoires (DDT) du Bas-Rhin
- Point sur le logement indigne avec l'ADIL du Bas-Rhin
- Echanges avec le Directeur régional de l'URSSAF

✓ **Propositions en matière de formation des maires et des élus locaux.** Cf. l'offre de formation ci-contre

✓ **Calendrier 2025 des réunions des instances et des manifestations,** à noter la 6ème Conférence des présidents d'intercommunalités du 15 mai à Rosheim, le 5ème Salon des maires et l'AG du 3 octobre 2025,

Pour votre information

En replay, la visioconférence du 27 janvier 2025 sur les assurances et les communes, avec notamment l'intervention de M. Alain CHRETIEN, vice-président de l'AMF, maire de Vesoul, co-rapporteur d'un rapport.

Les collectivités territoriales ne sont pas obligées de s'assurer, sauf les cas prévus par loi : responsabilité civile des véhicules, des assistants maternels et familiaux, couverture des élus locaux, avec une prise en charge pour les communes jusqu'à 10000 habitants.
En raison des risques existants, les communes optent pour des contrats d'assurance, dont les primes et les franchises augmentent, quand ce n'est pas une résiliation. Un point juridique et le contexte de ce marché spécifique sont exposés. Cliquez sur ce lien pour le replay.

Notre offre de formations des maires et des élus locaux

L'aménagement des voiries communales : méthodes et outils pour une approche globale

Mercredi 2 avril 2025 de 8h30 à 12h30 à l'hôtel d'Alsace à Strasbourg. Il reste des places.
Pour s'inscrire, deux options :

- Via la plateforme Mon Compte Elu avant le 15 mars 2025 pour utiliser votre crédit de DIF-Elu. Cliquez ici.
- Inscription par bulletin d'inscription signé et transmis par l'autorité territoriale avant le 20 mars 2025.

***

La gestion de conflits : **Mardi 13 mai 2025** de 9h à 16h30 (6 heures) à l'hôtel d'Alsace à Strasbourg.
Pour s'inscrire, deux options :

- Via la plateforme Mon Compte Elu avant le 20 avril 2025 pour utiliser votre DIF-Elu.
- Inscription par bulletin d'inscription signé par l'autorité territoriale avant le 25 avril 2025.

***

Les dépôts illégaux de déchets sur le ban communal : Vendredi 23 mai 2025 de 8h30 à 12h30.
Pour s'inscrire, deux options :

- Via la plateforme Mon Compte Elu avant le 5 mai 2025 pour utiliser votre DIF-Elu.
- Inscription par bulletin d'inscription signé par l'autorité territoriale avant le 10 mai 2025

Les bulletins d'inscription sont envoyés en mairie et sont disponibles sur simple demande à l'Association.
En préparation, une formation d'une journée sur la prise de parole en public.

L'offre de formations de nos partenaires locaux

- ✓ **ATIP :** Formations sur les documents d'urbanisme, le Plu(i), l'ADS, le contentieux de l'urbanisme, le ZAN

Le catalogue 2025 est disponible **:** www.atip67.fr/sites/default/files/catalogue_de_formations_atip_2025.pdf

- ✓ **ENGEES :** Formations sur le droit de l'eau, l'environnement, la collecte de biodéchets, le réchauffement climatique

Le catalogue 2025 est disponible sous le lien **Formations des élus - ENGEES - Strasbourg**

- ✓ **IPAG** : le catalogue 2025 est disponible sous le lien **Formations des élus - IPAG - Université de Strasbourg**

Accès à Mon Compte Elu

La plateforme « Mon Compte Elu » permet de mobiliser le Droit Individuel à la Formation des élus (DIF-Elu).
L'accès à Mon Compte Elu nécessite au préalable de se créer une identité numérique de La Poste (France Connect+).
Il faut rappeler que le DIF-Elu est ouvert à tous les élus indemnisés ou non.
Tous les ans, fin mars, chaque élu a droit à 400 € de DIF, cumulable dans la limite d'un plafond de 800 €.

La santé mentale, grande cause Nationale de l'année 2025

C'est un peu moins un tabou, la démission de son mandat de maire en février 2025 de Mme Karine FRANCLET, maire d'Aubervilliers (92) et sa mise en retrait de la vie politique pour préserver sa santé mentale, en dit long sur les satisfactions et les difficultés d'être maire. Elle conclut sa lettre aux habitants de sa commune par « Prendre du temps pour mieux revenir ».

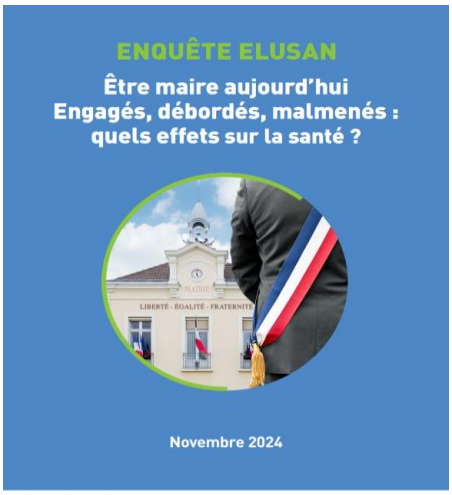

Une enquête ELUSAN avec 60 questions autoadministrées auprès des maires a été menée en 2024 en partenariat notamment avec l'AMF. 5000 maires ont répondu avec en complément une cinquantaire d'entretiens avec des maires.
Les résultats de cette enquête ont été publiés en novembre.

Les 60 questions sur l'exercice du mandat de maire s'articulaient autour de quatre axes importants, c'est à dire en les résumant :

- Votre mandat d'un maire impacte-t-il fortement vos vies professionnelle et privée et votre rythme de vie quotidien ?
- Votre mandat de maire est-il intéressant et source de satisfaction malgré les difficultés ?
- Votre mandat de maire génère-t-il fatigue et surmenage ?
- Ressentez-vous une charge mentale à cause de ce mandat ?

Difficile de faire état de la charge mentale quand on est maire.

Programme
Patrimoine Naturel et Biodiversité
2025

FONDATION DU PATRIMOINE

Le programme Patrimoine naturel et Biodiversité soutient des projets valorisant la biodiversité et la transition écologique.

Date limite pour candidater : 7 avril 2025.
Dossier de candidature et son guide

Au sujet des publications à caractère cultuel dans le bulletin municipal ou sur d'autres supports de communication (site internet, panneaux électroniques…), en particulier au regard du respect du principe de la laïcité, voici une présentation juridique synthétique.

Le maire, directeur de la publication, a toujours la possibilité de s'opposer à la publication d'un article et dispose de larges pouvoirs d'appréciation pour décider de l'opportunité de la publication. Mais en acceptant la publication, le maire devra veiller à ne refuser qu'avec des raisons sérieuses, au nom de l'égalité devant le service public, d'autres articles identiques (quel que soit le culte).

En droit général, la Vie Communale cite un arrêt du Conseil d'Etat *(CE, 19 juillet 2011, fédération de la libre pensée et d'action sociale du Rhône, n° 308817)* qui rappelle que la loi du 9 décembre 1905 portant séparation des Eglises et de l'Etat interdit aux collectivités publiques d'apporter une aide à l'exercice d'un culte. Au surplus, cette publication ne doit pas être qualifiée de prosélytisme et avoir simplement un caractère informatif.
Mais, **en droit local alsacien-mosellan,** il convient de souligner que la loi du 9 décembre 1905 portant séparation des Eglises et de l'Etat n'est pas applicable en Alsace-Moselle. En effet, l'Institut du Droit Local alsacien et mosellan précise que le régime des cultes est réglementé par le Concordat du 15 juillet 1801 (c'est un traité international liant la France et le Saint-Siège), les articles organiques pour les cultes catholique et protestant issus de la loi du 8 avril 1802, l'ordonnance du 25 mai 1844 relative au culte israélite, ainsi que par un certain nombre de textes ultérieurs.

Par conséquent, en droit local, il peut être admis la publication, dans un bulletin municipal, ou tout autre support de communication de la commune, d'informations relatives aux cultes à deux conditions, d'une part, que ces publications ne fassent pas de différence de traitement entre les différentes confessions religieuses du territoire communal afin qu'il n'y ait pas d'entrave faite au principe d'égalité – toutes les confessions religieuses - (les 4 cultes reconnus comme les cultes non reconnus) sont éligibles à telle publication, d'autre part, que ces informations ne présentent pas un caractère de prosélytisme.

Flash Infos des maires et des présidents d'intercommunalités du Bas-Rhin est une publication de l'Association des Maires du Bas-Rhin – Directeur de la publication : Vincent DEBES - Dépôt légal : mars 2025 - ISSN : 1951 – 4638. Photos : FL – AMF -AMBR. Impression : CeA – Strasbourg